

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime

EXCUSEE : Mme DUPE Valérie (donne pouvoir à Mme GODARD Béatrice), M. BOUGRAS Julien (donne pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie)

NON EXCUSE : Néant

Monsieur THUBIN Frédéric est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2026/058 - Objet : Convention de prestation de service de l'atelier mécanique avec la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans un souci de mutualisation des moyens matériels sur le territoire de Vendée Grand Littoral, la Communauté de communes propose à ses communes membres des prestations de son service « atelier mécanique » pour répondre aux besoins des services communaux en matière d'entretien de leur parc roulant. Les services techniques communaux, quant à eux, ne disposent pas toujours de moyens humains et matériels pour l'entretien de leur parc roulant.

Dans une politique de rationalisation des moyens, il est proposé de conclure une convention définissant les modalités de prestations de services de l'atelier mécanique de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au profit de la Commune dans les conditions suivantes :

- Prestations réalisées : entretien courant des matériels roulant communaux et matériel d'entretien des espaces verts ;
- Les matériels roulants sont livrés et récupérés par les services communaux à l'atelier mécanique situé 35 impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 – 85440 Talmont-Saint-Hilaire ;
- Aucun dépannage ou intervention ne pourra être effectué hors des locaux de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. Les prestations seront réalisées sous réserve de la disponibilité du service Atelier Mécanique qui dispose de la prérogative de hiérarchiser et prioriser ses interventions auprès des communes en fonction de l'urgence des interventions et des besoins propres de la Communauté de Communes ;
- Les prestations de main d'œuvre du personnel intercommunal seront effectuées sur la base d'un coût horaire de 40,00 euros TTC /heure (révisable annuellement) et les pièces nécessaires aux réparations seront commandées et facturées directement par le prestataire auprès de la commune concernée. La facturation des interventions du personnel communautaire s'effectuera de manière trimestrielle sur présentation d'un titre de recettes adressé par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à la Commune ;
- Durée de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature, sera valable pour une durée d'une (1) année, reconductible par tacite reconduction d'une année, dans la limite de 2 reconductions soit un maximum de trois (3) années.

Afin de garantir un suivi de l'exécution des prestations, un référent élu et un référent technique devront être désignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission Infrastructures, Mobilité et Énergie du 14 septembre 2026,

Considérant l'intérêt de rationaliser les moyens matériels et humains et les compétences présentes sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

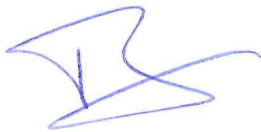
DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention de prestations de services de l'Atelier Mécanique à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci-annexée.

2°) de désigner Monsieur Romain GENIBREL, responsable des services techniques comme référent technique et Monsieur Romain NICOLAIZEAU, Conseiller Municipal comme référent élu.

2°) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

Le Secrétaire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

